



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 30 Octobre 2024

PNMM\_del\_bur\_2024\_06\_Approbation\_PV\_Bureau\_08072024

### Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 08 Juillet 2024

Vu le code de l'environnement – articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM\_2020\_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM\_2020\_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

#### **Article 1 :**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte du 08 Juillet 2024 est adopté.

#### **Article 2 :**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI



**Relevé de conclusion de la réunion du Bureau  
du Parc naturel marin de Mayotte  
Le 8 juillet 2024 à Mamoudzou à 14h00**

**Membres du Bureau**

Collège	Membre	Structure	Présent	Absent
Représentant de l'état et de ses établissements publics	<b>M. Patrick BOUTELOUP</b>	DMSOI	X	
Représentant des collectivités territoriales	<b>M. Abdou DAHALANI</b>	Conseil économique, social et environnemental local	X	
	<b>M. Laithidine BEN SAID</b>	Mairie de Mtsamboro	X	
Représentant des organisations professionnelles	<b>M. Régis MASSEAU</b>	Syndicat local de la pêche professionnelle		X
	<b>M. Pierre BAUBET</b>	Structure coopérative locale de pêche		X
Représentant des associations d'usagers	<b>M. Madi SAINDOU</b>	Association amicale des piroguiers		X
	<b>Mr Antoine GUIMBAUD</b>	Association les palmes Longues	X	
Représentants des associations de protection de l'environnement	<b>M. Nailane A. ATTIBOU</b>	FMAE		X
	<b>Mme Jeanne WAGNER</b>	Oulanga Na Nyamba		X
Personnalités qualifiées	<b>M. Eric BELLAIS</b>	Expert dans le domaine de la formation maritime	X	
	<b>Mme Esmeralda LONGEPEE</b>	Expert dans le domaine des sciences humaines et sociales	X (visio)	

**Commissaires du gouvernement**

Délégué du gouvernement	Structure	Présent	Absent
<b>Mme Maxime AHRWEILER</b>	Préfecture de Mayotte	X	
<b>Mme Chloé MBUTOM</b>	Préfecture de Mayotte	X	
/	Préfecture de La Réunion		X

**Equipe technique**

Agent du parc	Fonction	Présent	Absent
<b>Mr Guillaume AMIRALD</b>	Directeur délégué	X	
<b>Mme Annabelle DJERIBI</b>	Directrice déléguée adjointe et Cheffe du service opérations	X	

M. Yoan DOUCET	Chef du Service Ingénierie		X
----------------	----------------------------	--	---

## Ouverture de séance

M. DAHALANI, Président du Conseil de gestion, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14h10. Il rappelle l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 23 Mai 2024
2. Avis sur le projet revu de classement de la mangrove d'Ironi Bé en APB
3. Avis sur le projet revu de classement de la mangrove de Chiconi/Mangajou en APB
4. Avis sur le projet revu de classement de la mangrove de Dzoumonyé/Bouyouni en APB
5. Avis Conforme pour une demande d'autorisation environnementale du projet relatif aux "Lignes maritimes de Mayotte -Longoni-Mamoudzou-Iloni"
6. Avis sur une demande d'AOT en DPM sur la plage de Sakouli
7. Préparation du prochain Conseil de gestion (projet d'ordre du jour, lieu, etc ...)
8. Questions diverses

M. DAHALANI demande si des questions diverses doivent être inscrites à l'ordre du jour. Il n'y a pas de questions diverses.

### 1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 23 mai 2024

Pas d'observations sur le projet de Procès-verbal de la réunion du bureau du 23/05/2024.

*M. DAHALANI soumet au vote l'approbation du procès-verbal du bureau du 23/05/2024 :*

- Contre: 0
- Abstention: 0
- Pour: 6

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

### 2. Avis sur le projet revu de classement de la mangrove d'Ironi Bé en APB

Présentation de la note technique par M. AMIRAULT.

Historique: ce sujet est issu d'une délibération d'un bureau de 2020 proposant le classement en APB de deux plages et arrières plages de Saziley / Charifou et Papani / Moya. La DEALM avait alors également proposé le classement de 3 mangroves en APB au titre de la protection du crabier blanc (accueillant 3 colonies sur les 5 connues à Mayotte). Le Bureau du Parc avait alors délibéré sur une première version en 2021. La DEALM soumet les nouveaux projets d'arrêtés pour avis.

Mme LONGEPEE demande de regarder plus précisément l'arrêté, en plus de l'avis de 2020. En l'occurrence il y avait une interdiction de l'atteinte à la flore (défrichage, écorçage, coupe, arrachage etc...). Sur ce point, Mme LONGEPEE est contre car elle

observe que ceci est pratiqué traditionnellement et extrêmement limité en volume pour utilisation en pharmacopée. M. AMIRAULT mentionne que les dérogations prévoient probablement cette possibilité mais remarque néanmoins que les personnes qui pratiquent cette activité ne connaissent peut-être pas ce type de procédures. Mme LONGEPEE souligne que cette activité est non commerciale. Cela peut concerner certaines espèces de palétuvier. M. DAHALANI ne pense pas qu'il faille l'interdire, la pratique étant marginale, et pense qu'il est peut-être préférable d'autoriser une activité culturelle traditionnelle. Mme LONGEPEE mentionne que les personnes pensent que c'est déjà interdit et que c'est dommage d'un point de vu culturel.

Mme DJERIBI demande l'avis de Mme LONGEPEE sur les 2 espèces protégées. Mme LONGEPEE ne comprend pas trop pourquoi une des espèces est protégée (*bruguiera gymnorhiza*). Elle ne pense pas que les prélèvements aient un impact pour l'espèce. M. AMIRAULT précise qu'il est de toute façon interdit de collecter des espèces protégées. Il donc proposé une autorisation de collecte des feuilles, fleurs et écorces dans le cadre de pratiques médicinales traditionnelles pour 5 espèces sur 7.

M. BELLAIS demande si la non commercialisation fait sens. M. DAHALANI remarque que ce sont souvent les feuilles qui sont au sol.

Mme DJERIBI remarque qu'il est pratique que les textes soient contrôlables, donc avec une notion quantitative pour éviter toute ambiguïté. M. GUIMBAUD demande s'il serait intéressant d'ajouter : « de manière raisonnable ». M. AMIRAULT rappelle que d'autres textes sont parfois ambigus et que c'est compliqué pour les contrôles, la notion de « raisonnable » ne fera pas sens ici.

Mme LONGEPEE demande également comment ces mesures s'intègrent avec le plan de gestion et les mesures de l'ONF. M. AMIRAULT réponds sur ce second point qu'à l'heure actuelle les mangroves de Mayotte ne sont pas des forêts au sens du régime forestier. Une motion pour que cela soit le cas avait été proposée l'année dernière lors du conseil de gestion de Février. Mme LONGEPEE avait compris que le conservatoire du littoral souhaiterait que le gestionnaire prenne en compte le plan de l'ONF. M AMIRAULT répond, qu'*a priori*, il n'y a pas d'obligation d'en tenir compte mais que cela sera sûrement demandé au futur gestionnaire.

M. BEN SAID mentionne qu'il y a aussi une question de ramassage de pierres utilisées pour les tombes et qu'elles disparaissent du littoral à cause d'une utilisation excessive.

---

M. DAHALANI soumet au vote l'avis sur le projet revu de classement de la mangrove d'Ironi Bé en APB

- Contre: 0
- Abstention: 0
- Pour: 6

La délibération est adoptée à la majorité.

---

### 3. Avis sur le projet revu de classement de la mangrove de Chiconi/Mangajou en APB

Présentation de la note technique par M. AMIRAULT: semblable aux discussions précédentes.

---

M. DAHALANI soumet au vote l'avis sur le projet revu de classement de la mangrove de Chiconi/Mangajou en APB

- Contre: 0
- Abstention: 0
- Pour: 6

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

#### 4. Avis sur le projet revu de classement de la mangrove de Dzoumonyé / Bouyouni en APB

Présentation de la note technique par M. AMIRAULT: semblable aux discussions précédentes.

---

M. DAHALANI soumet au vote la délibération sur le projet revu de classement de la mangrove de Dzoumonyé/Bouyouni en APB

- Contre: 0
- Abstention: 0
- Pour: 6

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

#### 5. Avis Conforme pour une demande d'autorisation environnementale du projet relatif aux "Lignes maritimes de Mayotte -Longoni-Mamoudzou-Iloni"

Présentation de la note technique par M. AMIRAULT.

M. BOUTELOUP mentionne qu'il y a également un projet de vedettes de la CADEMA en parallèle : 5 vedettes électriques : Iloni – Hamaha.

M. DAHALANI mentionne la difficulté d'avoir plusieurs projets par plusieurs maitres d'œuvres différents sur Mayotte.

M. DAHALANI soulève plusieurs questions : (1) choix des unités de navigation (12 personnes n'a pas de sens par rapport au problème à traiter), 2) des navires solaires serait plus adapté 3) viser 5% du trafic routier ne va pas permettre de fluidifier.

M. BELLAIS demande quelles sont les capacités d'accueil des pontons. Ce n'est pas précisé dans les dossiers

M. BOUTELOUP confirme qu'il y a besoin de revoir en profondeur certains aspects, notamment le nombre de navettes et les zones d'attentes. Les moteurs des navires seront forcément aux normes actuelles. Les navettes de 50 passagers ne sont pas argumentées. Nécessité de réfléchir à l'agencement avec la CADEMA. M. BELLAIS mentionne qu'ils ont déjà notifié les entreprises pour la construction. M. AMIRAULT Mentionne qu'il n'y a pas d'autorisation environnementale pour l'instant déposée pour la CADEMA.

M. BELLAIS demande ou sera le ponton de Longoni par rapport à l'île blanche et à la zone aquacole.

Mme LONGEPEE ne comprend pas pourquoi les *bruguiera gymnorrhiza* seront impactés. M. AMIRAULT précise que la voie d'accès sera agrandie et mise en défend par sécurité afin de garantir l'absence d'impact du défrichement sur cette espèce.

Discussions sur le fait que le dossier étant incomplet, en particulier concernant le diagnostic écologique, l'évaluation des impacts et la proposition de mesures ERCA au droit des deux lignes maritimes, la question se pose de demander une suspension pour recevoir des éléments complémentaires. Toutefois si cette suspension n'est pas retenue, en l'absence d'un avis il pourrait être considéré comme favorable par défaut.

M. BELLAIS avait participé à une réunion de la CCSUD il y a quelques années qui avait fait des études très intéressantes sur des projets de navettes maritime. Il souligne que dans le dossier actuel, on ne prend pas trop en compte les projets de ZAE à venir sur le territoire qui limiteront la circulation quand ils seront terminés.

M. DAHALANI serait favorable à délibérer. Mme ARTWEILLER propose de demander à démontrer l'absence des différents éléments attendus dans le projet de délibération pour garantir une démonstration par le pétitionnaire, en l'absence de quoi l'avis favorable ne pourra pas être délivré.

M. AMIRAULT demande s'il serait utile d'ajouter dans les recommandations un aspect sur la coordination du projet avec les projets port de plaisance et autres lignes maritimes. M. DAHALANI confirme que oui.

---

*M. DAHALANI soumet au vote la délibération pour avis conforme pour une demande d'autorisation environnementale du projet relatif aux "Lignes maritimes de Mayotte - Longoni-Mamoudzou-Iloni"*

- Contre: 0
- Abstention: 0
- Pour: 6

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

## **6. Avis sur une demande d'AOT en DPM sur la plage de Sakouli**

Présentation de la note technique par M. AMIRAULT.  
Pas de remarque ou de question.

---

*M. DAHALANI soumet au vote la délibération pour une demande d'AOT en DPM sur la plage de Sakouli*

- Contre: 0
- Abstention: 0
- Pour: 6

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

## **7. Préparation du prochain Conseil de gestion (projet d'ordre du jour, lieu, etc ...)**

M. AMIRAULT précise qu'un des sujets du prochain conseil de gestion sera la saisine pour avis conforme sur l'usine de dessalement d'Ironi Bé. Comme il y a eu urgence civile, le délai de consultation du Conseil de gestion est réduit à 30 jours au lieu de 45 jours. Il serait préférable d'organiser la réunion à Mamoudzou. Attention à l'horaire de début afin de permettre à un maximum de membres de pouvoir se déplacer sur Mamoudzou.

La date de saisine est inconnue à l'heure actuelle, il faudra donc s'adapter à cette contrainte. Il serait intéressant d'avoir au moins une autre réunion de concertation sur les impacts et mesures de réductions avec les différentes parties prenantes avant que le dossier ne soit finalisé. Mme ARTWEILLER précise que la saisine ne pourrait probablement pas avoir lieu avant Août car le choix des entreprises est toujours en cours.

## 8. Questions diverses

Pas d'autre information à partager.

M. BELLAIS demande comment s'organise le recrutement d'un(e) nouveau/elle directeur/trice suite au départ de M. AMIRAULT. L'avis de vacance de poste a été mis en ligne au mois de juin et plusieurs candidats devraient être reçus. L'entretien devra avoir lieu avec le directeur des outre-mer, le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin, les commissaires du gouvernement (Mayotte et Réunion) et le ou la DAPEM (l'Organisation incombe à la Direction des outre-mer de l'OFB). Le recrutement devra être validé en conseil de gestion. Il paraît difficile d'envisager une prise de poste effective avant le mois de décembre au regard des différentes échéances.

M. DAHALANI souhaite le meilleur à M. AMIRAULT.

M. DAHALANI lève la séance à 16h30.

---